

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 22/04/2026	APP H 01 Eco Clean	Page1 de 6

Section 1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

1.1. Identifiant du produit :

Nom commercial : APP H 01 Eco Clean - Pâte nettoyante pour les mains très sales

Code commercial : 090201, 090202

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance et utilisations déconseillées :

Pâte pour le lavage des mains.

Utilisations déconseillées :

Autres.

1.3. Informations concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

APP Sp. z o. o.

10, rue Przemysłowa, 62 – 300 Września

Tél. +48 (061) 437 00 00

Fax. +48 (061) 437 91 37

E-mail : app@app.com.pl

Site web : www.app.com.pl

Les données de sécurité et les informations techniques actuelles sont disponibles sur le site web.

Responsable du produit : Service de gestion des produits, dzp@app.com.pl

1.4. Numéro d'urgence :

+48 (61) 437 00 00 (de 8 h 00 à 16 h 00)

Date d'élaboration de la fiche : 25/06/2017

Date de mise à jour de la fiche : 22/04/2026

Section . IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange :

Classification selon le tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement SGH) et sur la base des données fournies par le fabricant :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux.

2.2. Éléments d'étiquetage :

Contient :

5-<15 % d'agents tensioactifs anioniques

<5 % d'agents tensioactifs amphotères

Phrase d'avertissement :

Aucune

Pictogrammes GHS :

Aucun

Phrases de risque :

Aucune

Phrases de précaution :

Aucune

2.3. Autres dangers :

Aucune information n'est disponible concernant la conformité aux critères PBT ou vPvB conformément à l'annexe XIII du règlement 1907/2006

(REACH). Aucune étude n'a été réalisée.

Le produit ne contient pas de composants inscrits sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant

des propriétés perturbatrices du système endocrinien, ni de composants présentant des propriétés perturbatrices fonctionnement du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement 2017/2100/UE ou le règlement 2018/605/UE à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

Section 3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS

3.1. Substances :

Sans objet.

3.2. Mélanges :

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 22/04/2026	APP H 01 Eco Clean	Page2 de 6

La classification des substances contenues dans le produit est indiquée conformément au tableau 3 de l'annexe VI du règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil (règlement SGH) et sur la base des données fournies par le fabricant.

Ne contient pas de composants classés comme dangereux.

Section 4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des mesures de premiers secours :

4.1.1 Conseils de premiers secours en fonction des voies d'exposition pertinentes :

Présenter la fiche de données de sécurité au médecin qui dispense les soins. En cas d'exposition aux vapeurs et aux aérosols du produit, transporter la victime dans un local bien ventilé - demander une assistance médicale

a) voies respiratoires : ne présente aucun danger

b) peau : ne présente aucun danger

c) yeux : rincer les yeux contaminés, les paupières ouvertes, à l'eau courante en jet continu pendant 10 à 15 minutes ; éviter un jet d'eau trop puissant, qui pourrait endommager la cornée ; en cas de sensation de brûlure ou d'irritation persistante, consulter un médecin ; ne pas utiliser de collyre ni de pommade avant d'avoir consulté un médecin ; si la victime porte des lentilles de contact, les retirer si possible ; consulter un médecin en cas d'irritation oculaire.

d) voie digestive : rincer la bouche à grande eau ; ne pas provoquer de vomissements ; si la victime est consciente, lui faire boire de l'eau par petites gorgées (environ 0,2 à 0,3 l) ; ne rien donner à boire à une personne inconsciente ; si la victime se sent mal, consulter un médecin ;

4.1.2. Autres :

Aucun.

4.2. Principaux effets aigus et différés ainsi que conséquences de l'exposition :

Symptômes aigus :

Aucun

Effets différés :

Aucun

4.3. Indications concernant toute assistance médicale immédiate et les soins particuliers à prodiguer à la victime :

En cas d'ingestion d'une dose importante du produit, consulter un médecin.

Section 5. MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :

a) Moyens d'extinction recommandés : jets d'eau diffusés, extincteurs à poudre, mousse résistante à l'alcool.

b) Moyens d'extinction déconseillés : Éviter les jets d'eau puissants qui pourraient propager le feu.

5.2. Risques particuliers liés à la substance :

Tenir hors de portée des enfants.

5.3. Informations destinées aux pompiers :

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés.

Section 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE DANS L'ENVIRONNEMENT

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :

6.1.1. Pour les personnes n'appartenant pas au personnel d'intervention :

- aucune exigence

6.1.2. Pour les secouristes :

- aucune exigence

6.2. Précautions à prendre pour la protection de l'environnement :

- en cas de rejet de grandes quantités dans l'eau ou le sol, signaler l'incident aux services compétents

6.3. Méthodes et matériaux pour empêcher la propagation de la contamination et pour la décontamination :

6.3.1. Recommandations pour empêcher la propagation du déversement :

- stocker et transporter dans des emballages étanches

- éliminer immédiatement le produit

- empêcher le produit de pénétrer dans le réseau d'eau ou le système de drainage

- rincer à l'eau le lieu après élimination du produit ainsi que le matériel ayant été en contact avec celui-ci

6.3.2. Recommandations concernant l'élimination des déversements :

- recueillir le produit dans un emballage fermé et clairement étiqueté

- éliminer toutes les sources d'inflammation possibles, ne pas fumer

6.3.3. Autres informations :

Aucune

6.4. Références à d'autres sections :

Voir les informations contenues dans les sections 8 et 13.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 22/04/2026	APP H 01 Eco Clean	Page3 de 6

Section 7. MANIPULATION ET STOCKAGE DU MÉLANGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

7.1.1. Recommandations générales :

- éviter les décharges électriques et électrostatiques
- veiller à ce que les moyens d'extinction et l'équipement nécessaires soient facilement accessibles en cas de déversement substances
- respecter les règles générales de sécurité et d'hygiène au travail relatives aux substances chimiques ainsi que les bonnes pratiques industrielles ; respecter strictement les procédures établies ; lors de l'utilisation du produit, respecter les dispositions générales en matière de sécurité et d'hygiène du travail contenues dans le règlement du ministre du Travail et de la Politique sociale du 30 décembre 2004 (Journal officiel n° 11 de 2005, pos. 86) ; respecter les recommandations contenues dans la notice fournie par le fabricant
- éviter tout contact avec les yeux

7.1.2. Conseils en matière d'hygiène au travail :

- ne pas manger ni boire pendant l'utilisation
- ne pas fumer pendant l'utilisation du produit
- respecter les règles d'hygiène personnelle
- il est interdit de manger, de boire et de fumer pendant l'utilisation du produit, sauf dans les zones prévues à cet effet ; se laver les mains avant les pauses et après le travail, et appliquer une crème pour les mains si nécessaire
- travailler dans des locaux ventilés

7.2. Conditions de stockage en toute sécurité, y compris les informations relatives à toute incompatibilité

- stocker le produit dans des locaux frais, secs et bien ventilés
- ne pas stocker à proximité de denrées alimentaires ou d'aliments pour animaux
- les emballages doivent être étanches et correctement étiquetés
- pour des raisons de sécurité, il est préférable de conserver le produit dans son emballage d'origine
- Protéger les emballages contre tout dommage mécanique

7.3. Utilisations finales spécifiques :

Aucune.

Section 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ET ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

8.1.1. Concentrations maximales admissibles dans l'environnement de travail :

Conformément au règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux concentrations et intensités maximales admissibles des agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, n° 1286, tel que modifié)

Ne contient pas de substances nécessitant une surveillance.

8.1.2. Procédures de surveillance recommandées :

- Sans objet

8.1.3. Concentration maximale admissible dans le matériel biologique (DSB) :

Aucune

8.1.4. Valeurs DNEL et PNEC :

Aucune valeur DNEL ni PNEC n'a été déterminée pour cette substance.

8.2. Contrôle de l'exposition :

8.2.1. Mesures techniques de contrôle appropriées :

Les examens médicaux des travailleurs ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

8.2.2. Équipements de protection individuelle :

- a) Protection des yeux ou du visage : aucune exigence
- b) Protection de la peau : aucune exigence
- c) Protection des voies respiratoires : ventilation adéquate

Section 9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

- Aspect : pâte beige
- Odeur : caractéristique, agréable
- Seuil olfactif : non déterminé.
- pH : 5,4-5,8
- Point de fusion/solidification : non déterminé
- Température d'ébullition : >100 °C (760 mmHg)
- Température d'inflammation : non déterminée
- Température d'auto-inflammation : le produit n'est pas auto-inflammable
- Température de décomposition : non déterminée

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 22/04/2026	APP H 01 Eco Clean	Page 4 de 6

- Température de combustion : 480 °C non déterminée
- Vitesse d'évaporation : non déterminée
- Inflammabilité : ne présente aucun danger
- Limites d'explosivité :
 - Inférieure : -
 - Supérieure : -
- Pression de vapeur : non déterminée
- Densité de vapeur : non déterminée
- Densité : 0,8 g/cm³ (20 °C)
- Solubilité : très peu miscible à l'eau
- Coefficient de partage octanol/eau : non déterminé
- Viscosité dynamique : non déterminée
- Viscosité cinétique : non déterminée
- Propriétés explosives : le produit ne présente aucun risque d'explosion
- Propriétés oxydantes : ne présente pas de propriétés oxydantes

9.2. Autres informations :

- aucune

Section 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité :

Le produit n'est pas réactif.

10.2. Stabilité chimique :

Le produit est chimiquement stable.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune connue.

10.4. Conditions à éviter :

Aucune

10.5. Matières incompatibles :

Aucun n'est connu.

10.6. Produits de décomposition dangereux :

- oxydes de carbone
- gaz et fumées toxiques

Section 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

a) **Toxicité aiguë**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

b) **Effets corrosifs/irritants sur la peau**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

c) **Lésions oculaires graves/irritation oculaire**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

d) **Effet sensibilisant sur les voies respiratoires ou la peau**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

e) **Effet mutagène**

Données insuffisantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

f) **Effet cancérogène**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

g) **Effets toxiques sur la reproduction**

Données insuffisantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

h) **Effets toxiques sur certains organes cibles – exposition unique**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

i) **Effets toxiques sur les organes cibles – exposition répétée**

Données non disponibles.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission		
	Date de mise à jour : 22/04/2026	APP H 01 Eco Clean	Page 5 de 6

j) Risque d'aspiration :

Données insuffisantes.

Le mélange n'est pas classé comme dangereux dans cette catégorie.

11.2. Informations sur d'autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Le produit ne contient pas de composants figurant sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, comme ayant

des propriétés perturbant le fonctionnement du système endocrinien, ni de composants ayant des propriétés perturbant le fonctionnement du système endocrinien conformément aux critères définis dans le règlement 2017/2100/UE ou le règlement 2018/605/UE à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %.

11.2.2. Autres informations

aucune

Section 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité :

Le mélange n'est pas classé comme dangereux pour l'environnement.

12.2. Persistance et dégradabilité :

Les agents tensioactifs contenus dans le mélange sont conformes aux exigences de la directive 2026/405 relative à la biodégradabilité.

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Données non disponibles.

12.4. Mobilité :

Données non disponibles.

12.5. Résultats de l'évaluation des propriétés PBT et vPvB :

Aucune.

12.6. Propriétés perturbatrices du système endocrinien

Aucune.

12.7. Autres effets nocifs :

Aucun.

Section 13. GESTION DES DÉCHETS

13.1. Méthodes d'élimination des déchets :

13.1.1. Produit :

- type de déchet : Autres déchets non spécifiés

- code de déchet : 07 06 99

Si possible, récupérer et réintroduire dans le processus de production. Ne pas éliminer avec les déchets municipaux. Ne pas déverser dans les égouts. Éviter toute contamination des eaux de surface, des eaux souterraines et le sol. Éliminer conformément à la réglementation en vigueur relative aux déchets chimiques. Éliminer exclusivement dans des lieux désignés, dans des installations ou des équipements répondant aux exigences légales.

13.1.2 Emballage :

- type de déchet : Emballages en plastique

- code de déchet : 15 01 02

Section 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

TRANSPORT TERRESTRE :

14.1. Numéro ONU (numéro des Nations Unies) : aucun

14.2. Nom d'expédition UN : aucun

14.3. Classe de danger pour le transport : aucune

14.4. Groupe d'emballage : néant

14.5. Dangers pour l'environnement : aucun

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : aucune

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI : sans objet

Autres :

Section 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et de protection de l'environnement spécifiques aux substances et mélanges :

- Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant l'Agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission, ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE (30.12.2006)

	FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ	
	Conforme au règlement (UE) 2020/878 de la Commission	
	Date de mise à jour : 22/04/2026	APP H 01 Eco Clean Page 6 de 6

- JO L 396/1), telle que modifiée (9.10.2008 JO L 268/14; 17.2.2009 JO L 46/3 ; 26 juin 2009 JOUE L 164/7 ; 1er avril 2010 JOUE L 86/7 ; 31 mai 2010 JOUE L 133/1 ; 18.2.; PL Journal officiel de l'Union européenne L44/2; 21.5.2011 PL Journal officiel de l'Union européenne L134/2) et ses modifications ultérieures.
- Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 (ci-après dénommé «règlement GHS») (31.12.2008 FR Journal officiel de l'Union européenne L 353/1), tel que modifié.
 - Loi du 28 mai 2020 modifiant la loi sur les substances chimiques et leurs mélanges ainsi que certaines autres lois (Journal officiel 2020, n° 1337)
 - Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 relatif aux valeurs limites d'exposition () et aux concentrations et intensités admissibles d'agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2018, n° 1286)
 - Règlement du ministre de la Santé du 2 février 2011 relatif aux analyses et aux mesures des agents nocifs pour la santé dans l'environnement de travail (Journal officiel 2011, n° 33, pos. 166)
 - Règlement (UE) n° 252/2011 de la Commission du 15 mars 2011 modifiant l'annexe I du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
 - RÈGLEMENT (UE) N° 253/2011 DE LA COMMISSION du 15 mars 2011 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), en ce qui concerne l'annexe XIII
 - Règlement du ministre du Développement du 8 août 2016 relatif à la limitation des émissions de composés organiques volatils contenus dans certaines peintures et vernis destinés à la peinture des bâtiments et de leurs éléments de finition, d'équipement et liés aux bâtiments et à ces éléments de construction, ainsi que dans les mélanges destinés à la rénovation des véhicules (Journal officiel 2016, pos. 1353)
 - Règlement du ministre de l'Économie du 10 mars 2014 modifiant le règlement relatif aux exigences spécifiques applicables aux produits en aérosol (Journal officiel 2014, pos. 345)
 - RÈGLEMENT (UE) 2015/830 DE LA COMMISSION du 28 mai 2015 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).
 - Règlement (UE) 2020/878 de la Commission du 18 juin 2020 modifiant l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)
 - Loi du 13 juin 2013 relative à la gestion des emballages et des déchets d'emballages (c'est-à-dire Journal officiel 2021, pos. 1114), telle que modifiée.
 - RÈGLEMENT (CE) N° 648/2004 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 31 mars 2004 relatif aux détergents

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Données non disponibles.

Section 16. AUTRES INFORMATIONS

Les examens médicaux des travailleurs ainsi que les analyses et mesures des facteurs nocifs doivent être effectués conformément à la réglementation en vigueur.

Les informations ci-dessus ont été élaborées sur la base de l'état actuel des connaissances et de l'expérience. Elles ne constituent toutefois pas une garantie de propriété du produit ni une spécification qualitative et ne peuvent servir de fondement à une réclamation. Le produit doit être transporté, stocké et utilisé conformément à la réglementation en vigueur ainsi qu'aux bonnes pratiques et aux règles d'hygiène au travail.

Le fabricant décline toute responsabilité pour les pertes résultant directement ou indirectement de l'application de l'interprétation des réglementations ou des instructions ci-dessus.

Les informations présentées ne s'appliquent pas aux mélanges du produit avec d'autres substances. L'utilisation des informations fournies, ainsi que l'utilisation du produit, ne sont pas contrôlées par le fabricant ; il incombe donc à l'utilisateur de créer les conditions appropriées pour une manipulation sûre du produit.